

## CONSEIL MUNICIPAL DU 11 DECEMBRE 2020

L'an deux mil vingt, le onze décembre à dix-neuf heures trente, les membres du Conseil municipal de la commune de Cressanges se sont réunis au nombre de douze sous la présidence de Madame Marie-Françoise LACARIN, Maire.

**Etaient présents** : Mmes et MM. BREUIL Sylvain, CHARBONNIER Julien, GARNIER Jean-Philippe, GAYET Coline, LACARIN Marie-Françoise, LASCAUX Sébastien, LOUBAT Karine, PLAZENET Gisèle, POTEAUX Maryse, RIBIER Michel, ROCHELOIS Chantal et SERGERE Maryline.

**Etaient représentés** : M CLUZEL Damien, M. JAMBRINA PENALBA Jean-Baptiste, Mme LAROSE Céline

**Secrétaire de séance** : Mme SERGERE Maryline

Date de la convocation : 7 décembre 2020.

La lecture du compte-rendu de la dernière réunion du Conseil municipal est réalisée par M. GARNIER Jean-Philippe. Aucune objection n'est formulée.

Le compte rendu est adopté à l'unanimité.

### **51-2020 PRISE DE COMPETENCES CCBB/VIEURE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1424-35 et L 5211-17

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment son article 97.

Vu la compétence « Aménagement, gros entretien et exploitation des équipements du Plan d'eau de la Borde à Vieure » exercée par les communes suivantes de la Communauté de Communes :

- Bourbon l'Archambault,
- Buxières Les Mines,
- Saint Aubin-le-Monial,
- Vieure,
- Ygrande.

Dans le cadre d'un Syndicat Mixte d'Aménagement Touristique (SMAT) du Bocage Bourbonnais auquel adhèrent également le Conseil Départemental de l'Allier et la commune de Cosne d'Allier.

Mme le Maire rappelle l'historique des faits :

- Juin 2017 : délibération du Conseil Départemental actant son retrait du SMAT pour 2021, sollicitation de la Communauté de Communes par ce dernier pour une prise de compétence sur cet équipement touristique avec une proposition d'accompagnement financier à hauteur de 414 795 €,
- Mai-juin 2018 : échanges de courriers entre le SMAT et la commune de Bourbon l'Archambault évoquant la divergence d'interprétation sur l'exercice de la compétence sur le plan d'eau de Vieure et soulignant la volonté de la commune que celle-ci soit exercée par la Communauté de Communes,
- Septembre 2019 : travaux communautaires sur le transfert et délibération du conseil communautaire en faveur du transfert de la compétence,
- Décembre 2019 : rejet du transfert de la compétence par les communes,
- Août 2020 : délibération à l'unanimité du SMAT du Bocage Bourbonnais en faveur d'un transfert de la compétence vers le Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais,
- Septembre 2020 : travail prospectif de la CLECT : état des lieux et charges à évaluer,
- 24 septembre 2020 : délibération du conseil communautaire approuvant le transfert de la compétence « Aménagement, gros entretien et exploitation des équipements du Plan d'eau de la Borde à Vieure ».

Mme le Maire indique que, de fait, le SMAT du Bocage Bourbonnais, par délibérations de décembre 2019 et du 27 août 2020 a sollicité la Communauté de Communes pour connaître son positionnement sur cette prise de compétence.

Elle rappelle que certains maires des communes adhérentes ont également manifesté leur souhait que la compétence soit reprise par la Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais.

Mme le Maire présente les évolutions possibles :

- pas de prise de compétence,
- prise de compétence par notre Communauté de Communes au 1er janvier 2021.

Si la compétence « plan d'eau de Vieure » n'est pas transférée à la Communauté de Communes cela entraînera le retrait du Conseil départemental en 2021 avec augmentation prévisible de la participation financière des communes adhérentes au fonctionnement du SMAT. Les communes géreront entre elles le devenir du site. Elles ne pourront pas bénéficier de l'enveloppe financière allouée par le Conseil Départemental pour engager les investissements nécessaires à la pérennité du site.

Si la compétence « plan d'eau de Vieure est transférée à la Communauté de Communes, cela permettra :

- la possibilité pour la Communauté de Communes d'engager une réflexion sur le devenir du site en lien avec le projet territorial,
- d'envisager les différentes modalités de gestion du site en fonction des perspectives.

Ainsi, Mme le Maire souligne que cette prise de compétence permettra le développement d'activités en lien direct avec le projet de territoire et en exploitant le potentiel du site au-delà des activités de tourisme et l'utilisation de l'enveloppe prévue par le Conseil départemental de l'Allier pour le réaménagement du site.

Pour mener à bien cette démarche, Mme le Maire propose que la compétence « Aménagement, gros entretien et exploitation des équipements du Plan d'eau de la Borde à Vieure » soit transférée à la Communauté de Communes au 1er janvier 2021. Elle précise, en outre, que toute décision concernant toute délégation de gestion ou d'aliénation à venir de cet équipement, devra s'effectuer avec l'accord des deux tiers des communes de la Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais exerçant cette compétence, avant son transfert à ladite Communauté de Communes, à savoir les communes de Bourbon l'Archambault, Buxières Les Mines, Saint Aubin-le-Monial, Vieure et Ygrande. Par ailleurs, il est également précisé que ce site restera accessible gratuitement.

Mme le Maire rappelle que l'article L5211-17 du CGCT dispose que « Les communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale peuvent à tout moment transférer, tout ou partie, à ce dernier, certaines de leurs compétences dont le transfert n'est pas prévu par la loi ou par la décision institutive ainsi que les biens, équipements ou services publics nécessaires à leur exercice ».

Mme le Maire rappelle qu'un EPCI peut modifier ses compétences par délibérations concordantes de ses membres dans les conditions de majorité nécessaires à la création de l'EPCI. c'est à dire :

o 2/3 au moins des organes délibérants des membres de l'EPCI représentant plus de la 1/2 de la population totale de ceux-ci, ou par la 1/2 au moins des organes délibérants des membres représentant les 2/3 de la population.

o la majorité doit comprendre pour un EPCI à fiscalité propre, le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au 1/4 de la population totale concernée. Les membres de l'EPCI ont trois mois pour délibérer à compter de la notification de la délibération de l'EPCI.

Mme le Maire précise que ce transfert de compétence entraînera, s'il est adopté par les communes, une substitution de la Communauté de Communes aux communes pour l'exercice de cette compétence du fait de l'existence du Syndicat Mixte conformément à l'article L5214-21 du CGCT.

Sur proposition de Mme le Maire et après avoir délibéré, le Conseil municipal approuve à l'unanimité le transfert de la compétence « Aménagement, gros entretien et exploitation des équipements du Plan d'eau de la Borde à Vieure » à la Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais au 1er janvier 2021.

## **52-2020 MODIFICATION STATUTS SIVOM RIVE GAUCHE ALLIER**

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'elle a été saisie d'une demande du Président du SIVOM RIVE GAUCHE ALLIER pour inscrire à l'ordre du jour de la présente réunion la demande de modification des statuts du SIVOM.

Madame le Maire donne lecture du courrier de M. le Président du SIVOM Rive Gauche Allier ainsi que la délibération prise par le Comité Syndical.

La communauté d'agglomération Moulins Communauté exerce la compétence en matière d'eau potable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020. Il s'agit d'une compétence obligatoire pour cette catégorie d'EPCI, issue de la mise en œuvre de la loi n°2015-991 du 7 août 2015.

En vertu de l'article L.5216-7 IV du CGCT, modifié par la loi n°2018-702 du 3 août 2018, lorsqu'un syndicat exerçant une compétence en matière d'eau et d'assainissement regroupe des communes appartenant à des EPCI à fiscalité propre au moins à la date du transfert de cette compétence à la communauté d'agglomération, la communauté d'agglomération est substituée, au sein du syndicat, aux communes qui la composent.

La communauté d'agglomération Moulins Communauté chevauche le périmètre du SIVOM eau et assainissement RIVE GAUCHE ALLIER à l'égard des communes de Besson, Bresnay, Bressolles, Coulandon, Marigny, Neuvy et Souvigny. Par application de l'article L5216-7 IV du CGCT, la mise en œuvre de la procédure de représentation substitution fait évoluer le statut juridique du SIVOM (syndicat de communes) qui devient syndicat mixte fermé. Aussi, la transformation du SIVOM en syndicat mixte fermé impose de mettre à jour les statuts de l'établissement public.

A la suite de l'exposé de Mme le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la modification des statuts du SIVOM Rive Gauche Allier.

## **53-2020 TARIFS ASSAINISSEMENT**

Madame le Maire rappelle les tarifs du SIVOM pour 2020, prix de l'abonnement 38.50 € et prix du mètre cube d'eau 0.52 €, elle indique également les prix appliqués par la commune 40.50 € HT l'abonnement et 0.82 € HT le m<sup>3</sup> d'eau. Il avait été décidé de répercuter les augmentations du SIVOM.

Pour 2021, le SIVOM a révisé ses tarifs portant l'abonnement à 40 € (+ 1.50€) et le m<sup>3</sup> d'eau à 0.55 € (+0.03€).

Mme le Maire propose en conséquence de porter l'abonnement à 42 € HT et le m<sup>3</sup> d'eau à 0.85 € HT pour 2021.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de valider ces tarifs concernant la redevance assainissement pour l'année 2021.

## **54-2020 HORAIRES AGENCE POSTALE COMMUNALE**

Madame le maire propose de modifier les horaires de l'agence postale comme suit :

Lundi – mardi - vendredi 9h00-11h45 et 13h30-16h00  
Mercredi - jeudi – samedi 9h00-11h45

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de valider ces horaires.

## **55-2020 COMPTE RENDU ANNUEL LA SEAU**

Par délibération du 14 novembre 2013, le Conseil municipal a désigné la Société d'Équipement de l'Auvergne comme organisme aménageur du lotissement en accession « rue Copin » et a approuvé la convention de concession d'aménagement.

Il est exposé que : « conformément à l'article 16 du cahier des charges des concessions et aux articles L300-5 du Code de l'urbanisme (alinéa 3), L1523-2 (alinéa 3) et L1523-3 du Code Général des Collectivités territoriales, le concessionnaire remet au concédant le bilan prévisionnel de l'opération actualisé au 31/12/2019 ainsi que le compte rendu annuel d'activités ».

Madame le Maire expose à l'assemblée ces documents.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver le bilan actualisé au 31/12/2019, ainsi que le compte-rendu annuel d'activités.

## **56-2020 PROROGATION DE LA CONCESSION SUR DEUX ANS**

Madame le Maire expose à l'assemblée qu'au 31 décembre 2019, il reste 3 lots à vendre sur le lotissement et que le contrat de concession expire le 31 décembre 2020. Au regard du rythme de commercialisation depuis la mise en vente des terrains (1 à 2 lots/an), les 3 derniers lots ne seront probablement pas vendus avant l'expiration du contrat.

Assemblia/LA SEAU nous propose une prorogation du contrat de deux ans, soit une expiration au 31 décembre 2022.

Compte tenu de la prorogation de 2 ans de la concession, la rémunération de l'aménageur évolue afin de subvenir aux frais de gestion de l'opération des années supplémentaires.

Assemblia/LA SEAU percevra la somme forfaitaire de 1000 € par année de gestion supplémentaire soit un total de 2000 €. Cette dernière sera facturée au 1er trimestre de chaque année.

Un projet d'avenant numéro 3 sera proposé afin de proroger la durée de la concession de 2 ans et de revoir la rémunération de l'aménageur en conséquence.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'approuver les termes du projet de l'avenant 3 et d'autoriser Madame le Maire à signer cet avenant.

## **57-2020 DECISION MODIFICATIVE**

Madame SERGERE Maryline fait part à l'assemblée qu'il est nécessaire de réaliser une décision modificative concernant des travaux de voirie :

Article 2151 opération 297	+ 7 000 €
Article 020 dépenses imprévues	- 7 000 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de valider cette décision modificative.

## **58-2020 CIMETIERE**

Madame le Maire fait part à l'assemblée qu'après plusieurs années de procédure concernant l'état d'abandon de certaines concessions au cimetière, la commune peut procéder à la reprise des concessions ; notamment dans un premier temps celles situées dans les carrés A1, A2 et A3.  
Les concessions concernées sont :

Carré A1 :

1-A-1-20	1-A-1-41	1-A-1-57	1-A-1-60
----------	----------	----------	----------

Carré A2

1-A-2-75	1-A-2-122	1-A-2-151	1-A-2-191	1-A-2-242
1-A-2-76	1-A-2-123	1-A-2-159	1-A-2-203	1-A-2-243
1-A-2-77	1-A-2-124	1-A-2-160	1-A-2-207	
1-A-2-84	1-A-2-125	1-A-2-161	1-A-2-208	
1-A-2-99	1-A-2-134	1-A-2-165	1-A-2-220	
1-A-2-110	1-A-2-135	1-A-2-174	1-A-2-224	
1-A-2-112	1-A-2-136	1-A-2-175	1-A-2-226	
1-A-2-113	1-A-2-147	1-A-2-177	1-A-2-240	
1-A-2-121	1-A-2-148	1-A-2-190	1-A-2-241	

Carré A3

1-A-3-78	1-A-3-106	1-A-3-140	1-A-3-171	1-A-3-229
1-A-3-91	1-A-3-115	1-A-3-141	1-A-3-172	1-A-3-234
1-A-3-95	1-A-3-116	1-A-3-152	1-A-3-182	1-A-3-249
1-A-3-102	1-A-3-117	1-A-3-153	1-A-3-183	
1-A-3-103	1-A-3-126	1-A-3-166	1-A-3-184	
1-A-3-104	1-A-3-128	1-A-3-169	1-A-3-195	
1-A-3-105	1-A-3-129	1-A-3-170	1-A-3-199	

Considérant que les concessions dont il s'agit, ont plus de trente ans d'existence, que l'état d'abandon a été constaté à deux reprises, à trois ans d'intervalle, par procès-verbaux en date du 30 octobre 2013 et du 25 octobre 2016,

Considérant que cette situation constitue une violation des engagements de bon état d'entretien souscrits par l'attributaire de ladite concession en son nom et au nom de ses successeurs,

Considérant que cet état nuit au bon ordre et à la décence du cimetière,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'autoriser Mme le Maire au nom de la commune à reprendre et à remettre en service pour de nouvelles inhumations, les concessions ci-dessus indiquées en état d'abandon.

## **59-2020 PLAN DE RELANCE**

Madame le Maire expose à l'assemblée que le département propose deux nouveaux dispositifs :

- Plan de relance bâti
- Plan de relance voirie

Pour des travaux d'un montant maximum de 40 000 € avec 30 % de subvention.

Le dossier doit être déposé avant le 31 décembre 2020 pour des travaux terminés fin juin.

Madame le Maire propose d'étudier la possibilité de s'inscrire dans le dispositif bâti pour améliorer la performance énergétique des bâtiments communaux tel évoqué dans l'engagement de l'équipe municipale.

Le projet sur la voirie étant déjà programmé, la commune ne déposera pas de dossier à ce titre du plan de relance.

En conséquence, Madame le Maire propose de remplacer les fenêtres des logements au-dessus de la mairie et de celui au-dessus de l'épicerie, ainsi que de procéder à l'installation d'une climatisation dans les salles de la maison des associations.

Madame le Maire indique que plusieurs artisans seront contacter afin de comparer plusieurs devis et propose de choisir le mieux disant.

Des dossiers seront déposés également pour le plan de relance de la région.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de déposer les dossiers concernant les plans de relance du Département et de la Région et d'autoriser Madame le Maire à effectuer toutes les démarches.

#### **60-2020 DELIBERATION, QUESTIONS ORALES LORS DES SEANCES DU CONSEIL MUNICIPAL**

Madame le Maire précise à l'assemblée que les communes de plus de 1000 habitants doivent avoir un règlement intérieur pour leur Conseil municipal qui fixe la fréquence ainsi que les règles de présentation et d'examen de ces questions. A défaut de règlement intérieur, celles-ci sont fixées par une délibération du conseil municipal.

Les communes de moins de 1000 habitants doivent délibérer sur le point concernant la présentation et examens des questions orales en conseil municipal.

Madame le Maire propose de fixer par délibération les règles de présentation et d'examen les questions orales comme suit :

- les conseillers auront la possibilité de poser toutes questions en rapport avec la gestion de la commune à l'issue des points inscrits à l'ordre du jour du conseil. Les réponses leurs seront données oralement ou par écrit si nécessaire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de valider les règles de présentation et d'examen des questions orales.

#### **61-2020 QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES**

M. GARNIER Jean-Philippe donne à l'assemblée des informations concernant les écoles :

- le conseil d'école a eu lieu en présence de l'inspecteur de l'académie
- l'exercice sécurité a été réalisé.

Le centre de loisirs, « Les Loupiots », accueillera aux vacances de Noël 19 enfants différents, avec une participation de 13 à 18 enfants selon les jours.

M. BREUIL Sylvain informe l'assemblée que le SICTOM prévoit la réduction des collectes bio déchets (déchets alimentaires...) en travaillant sur la limitation et le tri à la source.

Dès 2021 des actions seront conduites afin de limiter les dépôts en déchetterie (broyage, compostage...)

Par ailleurs le SICTOM va mettre en place la redevance déchets d'ordures ménagères sur les sites appartenant à la commune (mairie, salles communales, cantine, cimetière, aire de camping-car), le calcul se fera en m<sup>3</sup>. Il nous appartient d'évaluer les volumes déposés.

Concernant le cabinet infirmier, Mme Marie ROSE arrête ses fonctions à Cressanges au 31 Décembre 2020. Nicolas BICHET et Louise RAYNAUD poursuivent leur activité et sont rejoints par Delphine BAUD.

Le Totem touristique, prévu par la Communauté de communes, sera bientôt installé sur l'aire de camping-car.

Une rencontre a eu lieu avec Mme BRAYARD responsable de l'UTT de Saint Pourçain concernant les sens de circulation ; des propositions doivent lui être faites.

Mme ROCHELOIS Chantal fait part à l'assemblée de la satisfaction de plusieurs habitants concernant les illuminations de Noël au champ de foire. Madame le Maire précise que l'an prochain les efforts porteront sur l'entrée de bourg route de Treban.

Séance levée à 22h10